



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Maisons-Alfort, le 23 septembre 2003

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur le projet de décret relatif aux laboratoires nationaux de référence, à l'agrément et la reconnaissance des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux

Par note du 26 novembre 2002, la Direction générale de l'alimentation a saisi l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments pour avis sur un projet de décret relatif aux laboratoires nationaux de référence, à l'agrément et la reconnaissance des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.

Considérant que l'objectif du projet de décret vise à mieux structurer le réseau français des laboratoires nationaux, des laboratoires chargés de la réalisation des analyses officielles et des laboratoires chargés de la réalisation des analyses d'auto-contrôle, mais que cet objectif ne serait que partiellement atteint par les dispositions proposées ;

Considérant que la fiabilité des analyses et par conséquence, la fiabilité des résultats et des données sur lesquelles se fondent les décisions publiques dans le domaine de la sécurité des aliments, de la santé animale ou de la protection des végétaux, dépendent de la qualité des laboratoires chargés de ces analyses, mais aussi de leur coordination ;

Considérant que les activités d'un laboratoire national de référence ne doivent pas se limiter à des compétences techniques relatives aux méthodes d'analyse, au contrôle des réactifs ou à l'évaluation des tests de diagnostic mais que ces laboratoires partenaires du système sanitaire national, doivent être systématiquement destinataires des souches de certains agents pathogènes isolés par les laboratoires agréés ou reconnus, ainsi que de toute information issue de ces laboratoires concernant toute défaillance ou anomalie qu'ils observeraient et de nature à pouvoir influer la maîtrise du risque ;

Considérant que les missions d'expertise d'un laboratoire national de référence ne peuvent être assurées efficacement que si les équipes concernées sont étroitement associées à la mise en œuvre et au suivi des programmes de maîtrise sanitaire mis en place par les autorités sanitaires notamment pour ce qui concerne la conception ou l'évaluation des plans de surveillance ou de contrôle ;

Considérant enfin l'importance des procédures qui s'attachent à la traçabilité des échantillons, à leur circulation, aux modalités et aux délais concernant la conservation des prélèvements et à l'archivage des documents y afférents ; qu'en conséquence, des précisions devraient être apportées sur ces différents sujets,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments estime que le projet de décret considéré contribue à améliorer la fiabilité des analyses réalisées par les laboratoires pour le compte de l'Etat mais recommande qu'une réflexion plus approfondie soit engagée pour la mise en place d'un réseau national structuré des laboratoires réalisant des travaux dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux et que soient prévues dans le décret les procédures et obligations en matière de transmission d'informations entre les différents laboratoires concernés et de centralisation des prélèvements susceptibles d'améliorer les conditions de maîtrise et de surveillance du risque sanitaire.

27-31, avenue
du Général Leclerc
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 26
www.afssa.fr

REpublique
FRANçaise

Martin HIRSCH